

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°053-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.10 Divers

OBJET : Convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-7-1,

Vu la délibération n°20221213. 33 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 20 décembre 2022, autorisant le président au son vice-président délégué à l'eau et l'assainissement à signer les futures conventions de suivi d'opérations pour les années à venir avec la commune de Volvic

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice GAUTHIER, 13^{ème} vice-président, Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissants aux domaines de l'eau et de l'assainissement en vertu de l'arrêté susvisé,

Considérant le projet de convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans pour les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement rue des Écoles à Tourtoule ;
- Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Coussedière à Moulet-Marcenat ;
- Travaux de restructuration des réseaux d'eau et d'assainissement rue du Cratère ;
- Travaux de renouvellement Allées du Renard et de la Forêt à Moulet-Marcenat ;
- Travaux de renouvellement rue de la Bannière

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du projet de convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, annexée.

Article 2 :

D'arrêter la liste des travaux stipulés dans ladite convention comme suit :

- Travaux de renouvellement rue des Écoles à Tourtoule ;
- Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Coussedière à Moulet-Marcenat ;
- Travaux de restructuration des réseaux d'eau et d'assainissement rue du Cratère ;
- Travaux de renouvellement Allées du Renard et de la Forêt à Moulet-Marcenat ;
- Travaux de renouvellement rue de la Bannière

Article 3 :

De signer la convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240405-DC053-2024-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait à Riom, le 5 avril 2024

Par délégation du Président,
le vice-président délégué
à l'eau et l'assainissement

COMMUNAUTÉ
Riom
Limagne
et Volcans
D'AGGLOMÉRATION

Patrice GAUTHIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240405-DC053-2024-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux
compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre
la Commune de VOLVIC et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et
Volcans**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Riom Limagne et Volcans (RLV), dont le siège est fixé à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire n° 20221213.33 en date du 20 décembre 2022.

Ci-après dénommée « *RLV* »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de VOLVIC représentée par son Maire en exercice, Laurent THEVENOT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n°14-2024 en date du 28 mars 2024,

Ci-après désignée « *La Commune* »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de RLV, cette dernière confie, dans le respect des stipulations prévues à l'article 3 de la présente convention, le suivi des travaux suivants :

- **Travaux de renouvellement rue des Ecoles à Tourtoule**
- **Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Coussedièrre à Moulet**
- **Travaux de restructuration des réseaux d'eau et d'assainissement rue du Cratère**
- **Travaux de renouvellement Allées du Renard et de la Forêt à Moulet-Marcenat**
- **Travaux de renouvellement rue de la Bannière**

Article 2 - DUREE

La présente convention s'applique à compter du début de l'étude préalable des travaux et jusqu'à la date de réception des travaux listés à l'article 1.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la présente sous condition de respecter un délai minimal de 3 mois de préavis.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240405-DC053-2024-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

RLV peut par ailleurs résilier sans préavis minimal la présente convention en cas de force majeure, manquement de la commune à ses obligations contractuelles ou de nécessité au regard de la continuité du service public.

Article 3 - MODALITES D'EXECUTION

3.1 - Obligations générales de la commune

La commune s'engage à piloter la conduite des opérations prévues dans le cadre de la présente convention, par un personnel compétent dans le domaine des infrastructures en particulier des réseaux dits « humides », et dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, des directives de RLV (autorité organisatrice), que ce soit en terme de planning, enveloppes budgétaires et règles de conception des ouvrages.

Elle s'engage en outre à :

- Désigner au sein de son équipe, un référent chargé d'opération qui assurera l'interface entre la commune et RLV
- Lever les préalables à la réalisation des travaux (définition du programme, maîtrise foncière, réunions publiques, déclarations préalables ou de travaux, dossiers d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, définition d'un planning général d'opération...)
- Etablir toute convention de groupement de commandes avec RLV requise pour la conduite des opérations et proposer les règles de répartition des charges entre maîtrises d'ouvrage
- Etablir les cahiers des charges et procéder à la réalisation de toute consultation de prestataires pour les missions annexes indispensables à l'élaboration du projet (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, investigations complémentaires, relevés topographiques, diagnostics amiante, études géotechniques, contrôles techniques, ...)
- Etablir les projets d'études préalables aux travaux dans le respect de la réglementation en vigueur (CCTG, DTU, règlement de service, décret anti-endommagement, recommandations en matière de protection des personnes / Covid19, ...) et des orientations fixées par RLV et en lien avec le Services des Eaux de RLV
- Organiser toute réunion d'élus, de services et publique (information / échanges avec les riverains) sous l'égide de RLV
- Etablir tout dossier de demande de subvention complet auprès des partenaires financeurs tels que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et fournir toute pièce justificative nécessaire à RLV pour procéder aux demandes de versement des aides éventuellement allouées
- Etablir les cahiers des charges et procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs prestataires et/ou entreprises de travaux spécialisées cocontractantes, en établissant tous les documents utiles à RLV pour attribuer lesdits marchés
- Assurer la conduite d'opération, que ce soit en maîtrise d'œuvre interne ou externalisée, de la notification des marchés à la réception des ouvrages, en remettant le dossier des ouvrages exécutés et géoréférencés ainsi que le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage à RLV

3.2 - Obligations générales de RLV

Pendant toute la durée de la convention, RLV assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service des Eaux. Ainsi, ses compétences portent sur l'assainissement, les eaux pluviales urbaines et l'eau potable.

En particulier, RLV assure en son nom, le dépôt de tous les dossiers d'autorisation administrative et de demande d'aide financière.

RLV, en qualité d'autorité compétente pour l'organisation de ce service, doit être étroitement associée au processus de :

- définition du programme et des règles de conception des ouvrages,
- d'attribution des prestations et/ou travaux,
- communication auprès des riverains,
- suivi administratif et financier des opérations.

La totalité des frais à engager pour mener à bien les opérations prévues dans la présente convention, reste à la charge de RLV.

Article 4 - OBLIGATION D'INFORMATION ET SUIVI

La Commune s'engage à fournir périodiquement (fréquence mensuelle) un état mensuel des paiements ainsi qu'un état d'avancement des opérations.

RLV est destinataire des copies de tous les documents juridiques, techniques et financiers relatifs à la gestion des opérations concernées.

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, RLV peut se rapprocher de la Commune, ou la Commune de RLV, afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des compétences que RLV assurera à l'échéance.

La Commune adresse à RLV, pour information, la copie des déclarations de sinistres adressées à son assureur concernant les missions visées à l'article 3.1.

Une commission mixte de suivi pourra être constituée entre les parties. Elle est alors composée de commissaires désignés par RLV et de commissaires désignés par la Commune se réunissant, autant que de besoin, pour faire le point sur le déroulement des opérations.

Dans tous les cas, le rendu des avant-projets et projets constituent des points d'arrêt, nécessitant la validation du service des Eaux de RLV.

RLV sera en outre associée aux réunions de démarrage des études (maîtrise d'œuvre) et travaux.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1 - Modalités de valorisation des moyens apportées par la commune à la communauté d'agglomération

Les prestations apportées par la commune à l'agglomération seront réalisées directement en régie via ses propres services.

Les modalités de valorisations mises en œuvre sont les suivantes :

- Valorisation sur la base de l'estimation du temps réel passé au regard du montant total et du délai d'exécution de l'opération

Au titre de l'exercice 2023 :

Opérations	Frais maîtrise d'œuvre	Frais maîtrise d'ouvrage	TOTAL
Rue des Ecoles	0,00 €	2.047,50 €	2.047,50 €
Rue Coussedière	0,00 €	700,00 €	700,00 €
Rue du Cratère	0,00 €	1.596,00 €	1.596,00 €
Allée du Renard	0,00 €	245,00 €	245,00 €
TOTAL	0,00 €	4.588,50 €	4.588,50 €

Au titre de l'exercice 2024 :

Opérations	Frais maîtrise d'œuvre	Frais maîtrise d'ouvrage	TOTAL
Rue Coussedière	0,00 €	1.260,00 €	1.260,00 €
Rue du Cratère	0,00 €	1.449,00 €	1.449,00 €
Allée du Renard	0,00 €	1.680,00 €	1.680,00 €
Rue Bannière	0,00 €	1.827,00 €	1.827,00 €
TOTAL	0,00 €	6.216,00 €	6.216,00 €

Soit au global pour la période 2023 - 2024

Opérations	Frais maîtrise d'œuvre	Frais maîtrise d'ouvrage	TOTAL
TOTAL	0,00 €	10.804,50 €	10.804,50 €

Le détail de cette estimation est joint en annexe.

5.2 - Modalités financières de refacturation des moyens

Les prestations apportées par les services de la commune à la communauté d'agglomération font l'objet d'une facturation après réception des travaux listés à l'article 1 par opération.

Le montant dû par la communauté d'agglomération est basé sur le temps réel nécessaire à la conduite des travaux visés à l'article 1, acté de façon contradictoire entre les deux parties et figurant à l'article 5.1 de la présente convention (le détail étant joint en annexe).

La commune émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées. L'agglomération remboursera la commune sur cette base.

Les pièces justificatives des titres de recette (certificats administratifs, factures, ...) seront transmises à l'agglomération.

Article 6 - Responsabilités

La communauté d'agglomération et la commune déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations.

Article 7 - LITIGES RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'un des articles de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties et sera formalisée par voie d'avenant.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de RLV.

Fait à Riom, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans

Pour le Président,
Le vice-président délégué
à l'eau et l'assainissement

Patrice GAUTHIER

Pour la Commune de Volvic

Monsieur le Maire

Laurent THEVENOT

EVALUATION DES CHARGES LIEES AU SUIVI DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE RLV - EXERCICE 2023

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement réseaux rue des Ecoles (Tourtoule)**
 Montant : **422 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **GEOVAL**
 Durée chantier : **17 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation budgétaire :	
AEP	34%
EU	66%
EPU	0%

Ventilation : (du 29/05 au 15/09/2023)

Programme	MOE interne				Précisions	Tps estimé (h)	MOA				
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû			précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2023	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	25	accord cadre MOE RLV	875,00 €	0,21%	0%	- €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	13	2 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire)	455,00 €	0,11%	0%	- €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	9	2 réunions de 2h + échanges MOE (5h)	315,00 €	0,07%	0%	- €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	6	2 réunions de 2h + relecture DCE (2h)	210,00 €	0,05%	0%	- €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	3	2 réunions de 1h restitution / analyse offres (1h)	105,00 €	0,02%	100%	105,00 €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	42,5	1 réunion 2,5h/semaine	1 487,50 €	0,35%	100%	1 487,50 €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	13	2 réunions de 2h + essais réception (4h) + levée réserves (5h)	455,00 €	0,11%	100%	455,00 €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	111,5		3 902,50 €	0,92%		2 047,50 €

Montant total estimé dû à la commune (2023 - Rue des Ecoles) **2 047,50 €**

soit 0,49% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux rue de la Coussédière (Moulet)**
 Montant : **340 535,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **GEOVAL**
 Durée chantier : **14 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation budgétaire :	
AEP	0%
EU	78%
EPU	22%

0 en 2023

Programme	MOE interne				Précisions	Tps estimé (h)	MOA				
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû			précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2023	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	16	réalisé en 2022	560,00 €	0,16%	0%	- €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	20	4 réunions de 2h + gestion IC (3h/prestataire)	700,00 €	0,21%	100%	700,00 €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + échanges MOE (4h)	280,00 €	0,08%	0%	- €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	10	2 réunions de 2h + relecture DCE (2h) + Subv CEPV	350,00 €	0,10%	0%	- €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	3	2 réunions de 1h restitution / analyse offres (1h)	105,00 €	0,03%	0%	- €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	35	1 réunion 2,5h/semaine	1 225,00 €	0,36%	0%	- €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + essais réception (4h)	280,00 €	0,08%	0%	- €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE externe)	100		3 500,00 €	1,03%		700,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2023 - Rue de la Coussédière) **700,00 €**

soit 0,21% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux rue du Cratère**
 Montant : **990 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **GEOVAL**
 Durée chantier : **20 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	35%
EU	34%
EPU	31%

0 en 2023

Programme	MOE interne				Précisions	Tps estimé (h)	MOA				
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû			précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2023	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	42	Consultation MOE externe / Gpmt commandes	1 470,00 €	0,15%	100%	1 470,00 €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	18	3 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire)	630,00 €	0,06%	20%	126,00 €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	13	2 réunions de 2,5h + échanges MOE (8h)	455,00 €	0,05%	0%	- €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	14	2 réunions de 2,5h + relecture DCE (2h) + Subv (7h)	490,00 €	0,05%	0%	- €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	5	2 réunions de 1,5h restitution / analyse offres (2h)	175,00 €	0,02%	0%	- €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	50	1 réunion 2,5h/semaine	1 750,00 €	0,18%	0%	- €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + essais réception (4h)	280,00 €	0,03%	0%	- €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE externe)	150		5 250,00 €	0,53%		1 596,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2023 - Rue du Cratère) **1 596,00 €**

soit 0,16% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux AEP allées du Renard et de la Forêt**
 Montant : **547 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **EGIS EAU**
 Durée chantier : **12 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	51%
EU	49%
EPU	0%

0 en 2023

Programme	MOE interne				Précisions	Tps estimé (h)	MOA				
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû			précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2023	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	14	accord cadre MOE RLV + échange CEPIV	490,00 €	0,09%	50%	245,00 €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	12	2 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire) + 1 visite sur site (2h)	420,00 €	0,08%	0%	- €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	4	2 réunions d'2h	140,00 €	0,03%	0%	- €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	7	1 réunion de 3h + subvention	245,00 €	0,04%	0%	- €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	3	2 réunions de 1h restitution / analyse offres (1h)	105,00 €	0,02%	0%	- €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	30	1 réunion 2,5h/semaine	1 050,00 €	0,19%	0%	- €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	4	2 réunions de 2h	140,00 €	0,03%	0%	- €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE externe)	74		2 590,00 €	0,47%		245,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2023 - Allées du Renard et de la Forêt) **245,00 €**

soit 0,04% du montant des travaux

Montant total estimé dû à la commune (2023) **4 588,50 €**

	AEP	EU	EPU
Enveloppe budgétaire 2023	1 379,70 €	2 560,04 €	648,76 €

EVALUATION DES CHARGES LIEES AU SUIVI DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE RLV - EXERCICE 2024 (projection)

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux rue de la Coussedière (Moulet)**
 Montant : **340 535,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **GEOVAL**
 Durée chantier : **14 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	0%
EU	78%
EPU	22%

6 en 2024

Programme	MOE interne				Précisions	Tps estimé (h)	MOA				
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû			précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2024	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	16	réalisé en 2022	560,00 €	0,16%	0%	- €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	20	réalisé en 2023	700,00 €	0,21%	0%	- €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + échanges MOE (4h)	280,00 €	0,08%	100%	280,00 €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	10	2 réunions de 2h + relecture DCE (2h) + Subv CEPIV	350,00 €	0,10%	100%	350,00 €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	3	2 réunions de 1h restitution / analyse offres (1h)	105,00 €	0,03%	100%	105,00 €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	35	1 réunion 2,5h/semaine	1 225,00 €	0,36%	43%	525,00 €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + essais réception (4h)	280,00 €	0,08%	0%	- €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE externe)	100		3 500,00 €	1,03%		1 260,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2024 - Rue de la Coussedière) **1 260,00 €**

soit 0,37% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux rue du Cratère**
 Montant : **990 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **GEOVAL**
 Durée chantier : **20 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	35%
EU	34%
EPU	31%

Programme	MOE interne					MOA					
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû	Précisions	Tps estimé (h)	précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2024	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	42	réalisé en 2023	1 470,00 €	0,15%	0%	- €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	18	3 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire)	630,00 €	0,06%	80%	504,00 €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	13	2 réunions de 2,5h + échanges MOE (8h)	455,00 €	0,05%	100%	455,00 €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	14	2 réunions de 2,5h + relecture DCE (2h) + Subv (7h)	490,00 €	0,05%	100%	490,00 €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	5	2 réunions de 1,5h restitution / analyse offres (2h)	175,00 €	0,02%	0%	- €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	50	1 réunion 2,5h/semaine	1 750,00 €	0,18%	0%	- €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	8	2 réunions de 2h + essais réception (4h)	280,00 €	0,03%	0%	- €
Total	0,00%	- €	- €	- €	non concerné (MOE externe)	150		5 250,00 €	0,53%		1 449,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2024 - Rue du Cratère) 1 449,00 €

soit 0,15% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement des réseaux AEP allées du Renard et de la Forêt**
 Montant : **547 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **EGIS EAU**
 Durée chantier : **15 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	51%
EU	49%
EPU	0%

Programme	MOE interne					MOA					
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû	Précisions	Tps estimé (h)	précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2024	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	14	accord cadre MOE RLV + échange CEPIV	490,00 €	0,09%	50%	245,00 €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	12	2 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire) + 1 visite sur site (2h)	420,00 €	0,08%	100%	420,00 €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	4	2 réunions d'2h	140,00 €	0,03%	100%	140,00 €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	7	1 réunion de 3h + subvention	245,00 €	0,04%	100%	245,00 €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	3	2 réunions de 1h restitution / analyse offres (1h)	105,00 €	0,02%	100%	105,00 €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	37,5	1 réunion 2,5h/semaine	1 312,50 €	0,24%	40%	525,00 €
AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE externe)	4	2 réunions de 2h	140,00 €	0,03%	0%	- €
Total	0,00%	- €	- €	- €	non concerné (MOE externe)	81,5		2 852,50 €	0,52%		1 680,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2024 - Allées du Renard et de la Forêt) 1 680,00 €

soit 0,31% du montant des travaux

Commune : **VOLVIC**
 Opération : **Renouvellement réseaux rue de la Bannière**
 Montant : **480 000,00 €**
 Entreprise : **non connue**
 MOE : **non connue**
 Durée chantier : **15 semaines**
 Charge MOA : **35,00 € chargé**

Ventilation :

Ventilation budgétaire :	
AEP	41%
EU	59%
EPU	0%

Programme	MOE interne					MOA					
	Taux moyen	Montant HT	Quote-part 2023	Montant dû	Précisions	Tps estimé (h)	précisions	Coût horaire	Taux calculé	Quote-part 2024	Montant dû
	0,00%	- €	0%	- €	non concerné	21	accord cadre MOE RLV	735,00 €	0,15%	100%	735,00 €
EP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	15	3 réunions d'2h + gestion IC (3h/prestataire)	525,00 €	0,11%	100%	525,00 €
AVP	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	9	2 réunions de 2h + échanges MOE (5h)	315,00 €	0,07%	100%	315,00 €
PRO/DCE	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	6	2 réunions de 2h + relecture DCE (2h)	210,00 €	0,04%	100%	210,00 €
ACT	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	6	2 réunions de 2h restitution / analyse offres (2h)	210,00 €	0,04%	20%	42,00 €
DET	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	45	1 réunion 2,5h/semaine + point coordination 0,5h/semaine	1 575,00 €	0,33%	0%	- €

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20240405-DC053-2024-AR
 Date de télérmission : 10/04/2024
 Date de réception préfecture : 10/04/2024

AOR	0,00%	- €	100%	- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	13	2 réunions de 2h + essais réception (4h) + levée réserves (5h)	455,00 €	0,09%	0%	- €
Total	0,00%	- €		- €	non concerné (MOE = GEOVAL)	115		4 025,00 €	0,84%		1 827,00 €

Montant total estimé dû à la commune (2024 - Rue de la Bannière) 1 827,00 €

soit 0,38% du montant des travaux

Montant total estimé dû à la commune (2024) 6 216,00 €

	AEP	EU	EPU
Enveloppe budgétaire 2024	2 113,02 €	3 376,59 €	726,39 €